

## GRÈCE

### La Grèce ne protège pas les demandeurs d'asile et les minorités : nouveau rapport d'Amnesty International

Index AI : EUR 25/018/2005

#### La Commission européenne devrait faire pression sur la Grèce

**Embargo : mercredi 5 octobre 2005 (09h00 TU)**

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU BUREAU EUROPÉEN D'AMNESTY INTERNATIONAL

La Grèce ne respecte pas les normes de l'Union européenne relatives au traitement des demandeurs d'asile et des migrants, selon un nouveau rapport d'Amnesty International rendu public ce mercredi 5 octobre 2005 à Athènes. Le document fait état également d'une grave discrimination en Grèce à l'encontre des minorités roms et musulmanes.

Amnesty International a transmis ce rapport à José Manuel Barroso, président de la Commission, et à Franco Frattini, commissaire à la liberté, à la sécurité et à la justice et elle demande à la Commission européenne, en tant que garante du traité de l'Union européenne, de prendre des mesures contre la Grèce.

Amnesty International révèle que certains demandeurs d'asile ont été détenus dans des conteneurs, tandis que des personnes arrivant en Grèce sans papiers d'identité se seraient vu refuser la possibilité de déposer une demande d'asile et auraient été obligées de traverser une rivière à la nage pour se rendre en Turquie. Le rapport, intitulé *Greece – Out of the spotlight: the right of foreigners and minorities still in a grey area* (index AI : EUR 25/016/2005), peut être consulté sur le site du Bureau européen de l'organisation, à l'adresse suivante : <http://www.amnesty-eu.org/>

Des délégations du Parlement européen ont visité des centres de détention dans différents pays de l'Union européenne. Amnesty International déplore que la Commission européenne n'ait rien fait alors qu'en tant que garante officielle du traité de l'Union européenne elle a le devoir de superviser la réglementation de Dublin II et sa mise en œuvre par les États membres.

Du fait de ce manque de détermination, les demandeurs d'asile sont pris dans une « loterie » de la protection, alors que le but des règles communes était de créer un mécanisme juste et efficace pour la coopération dans l'Union européenne.

Le rapport d'Amnesty International révèle également un état flagrant de discrimination à l'encontre de minorités en Grèce, notamment les Roms, montrant que les problèmes vécus par les Roms en Europe ne sont pas limités aux membres les plus récents de l'Union européenne. Ce rapport souligne aussi le problème du déni de citoyenneté dont souffrent les membres des communautés musulmanes de Grèce.

« Ce document offre une illustration supplémentaire des violations récurrentes et plus générales des droits humains, commises dans l'ensemble de l'Union européenne, avec la discrimination comme élément commun, a déclaré Dick Oosting, directeur du bureau européen d'Amnesty International. Nombre des atteintes aux droits humains rapportées sont liées à la lutte contre l'"immigration illégale". C'est la quatrième fois au cours des quatre derniers mois qu'Amnesty International publie des éléments détaillés attestant de telles violations en relation avec le contrôle de l'immigration dans un certain nombre de pays de l'Union européenne. »

Amnesty International rappelle qu'en avril dernier, lorsque la Commission a adopté un nouveau mécanisme destiné à vérifier la compatibilité de tous les textes de loi de la Commission avec la Charte des droits fondamentaux, le président Barroso avait exprimé sa détermination à ancrer une culture des droits fondamentaux dans les textes de loi de l'Union européenne.

« Il est grand temps que cette culture s'étende à un respect réel des droits humains, en pratique et non pas seulement sur le papier », a ajouté Dick Oosting.

Amnesty International demande donc à la Commission de :

- prendre en considération les éléments révélés par Amnesty International dans sa surveillance de la mise en œuvre par la Grèce des normes minimales de l'Union européenne relatives aux conditions d'accueil des demandeurs d'asile, et de demander à la Grèce de mettre fin immédiatement aux détentions illégales ;
- enquêter sur la responsabilité de la Grèce dans le refus de ne pas étudier les cas

qui lui ont été soumis aux termes de Dublin II, et sur les conséquences éventuelles de ce refus par rapport au principe de non refoulement ;

- prendre des mesures concrètes pour surveiller la Grèce, enquêter et faire pression sur elle afin qu'elle honore ses engagements vis-à-vis de l'Union européenne ;

- informer les États membres sur leurs responsabilités dans le domaine de la protection des ressortissants étrangers. ●

**Pour obtenir plus d'informations, faire des commentaires ou organiser des interviews, contacter le Bureau européen d'Amnesty International à Bruxelles.**

tél. : ++32-2-5021499

fax : ++32-2-5025686

courriel : [AmnestyIntl@aieu.be](mailto:AmnestyIntl@aieu.be)

site : [www.amnesty-eu.org](http://www.amnesty-eu.org)